

Cour d'Appel de Paris

Extrait des minutes du greffe
du tribunal judiciaire de Paris

30^{ème} Ch.

Tribunal judiciaire de Paris

Jugement prononcé le : [REDACTED] 4/11/2023

30^e chambre correctionnelle

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le [REDACTED] NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame MACLOUF Isabelle, juge, présidente du tribunal correctionnel
désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure
pénale.

Assistée de Madame MAURICE Pauline, greffière,

en présence de Madame BOURLA-OHNONA Sophie, vice-procureur de la République,
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

JUGE ET OPPOSANT

[REDACTED] (VIE)

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS
G59 substitué par Maître LASHAB Elisa avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

- CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE
: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

RELAXE [REDACTED]

qualifiés de :

- CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE
: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80
GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le 4
novembre 2022 à PARIS 20^{EME}

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE